



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CONF.91/L.17 (Abstract)
11 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SEPTIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
New York, 13-22 janvier 1998
Point 5 e) de l'ordre du jour provisoire*

NORMALISATION NATIONALE : DIRECTIVES TOPONYMIQUES À L'INTENTION
DES CARTOGRAPHERS ET AUTRES ÉDITEURS

Directives toponymiques à l'intention des cartographes et
autres éditeurs : Finlande (troisième version révisée)

Document présenté par la Finlande**

Résumé

La Finlande est officiellement un pays bilingue. D'après la Constitution, le finnois et le suédois y sont les langues officielles. En 1991, les locuteurs du suomi (les Lapons et les Suomi) ont également obtenu le droit d'utiliser leur langue dans leurs contacts avec les autorités. Les deux langues officielles et le suomi utilisent le système de transcription latin. Les présentes directives contiennent, d'une part, une description de l'alphabet finnois, de sa prononciation et de son usage dans la désignation des noms géographiques, d'autre part, une description de l'alphabet suomi et de sa prononciation. Hormis la prononciation, le suédois parlé en Finlande ne diffère pas de façon significative du suédois parlé en Suède.

* E/CONF.91/1.

** Établi par Sirkka Paikkala (Centre de recherche sur les langues de la Finlande), en collaboration avec l'Institut national finlandais de l'arpentage. La première version du présent document, établie par Eeva Maria Narhi, a été publiée dans Documents techniques de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, vol. II, Genève, 24 août-14 septembre 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.I.21). La deuxième version, révisée par E. M. Narhi, a été soumise au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques à sa septième session (New York, 13-24 juin 1994).

En Finlande, l'autorité sur les noms de lieux est divisée. Le Centre de recherche sur les langues de la Finlande (CRL) a le droit et le devoir de formuler des recommandations normatives à cet égard. Le pouvoir de décision en ce qui concerne les noms des services administratifs appartient aux autorités et organes administratifs compétents, mais il est recommandé à ceux-ci de consulter des experts de l'onomastique avant de prendre leurs décisions (aux termes de la loi, seules les municipalités ont l'obligation de le faire). Le CRL et l'Institut national de l'arpentage (INA) sont conjointement responsables de la normalisation des noms sur les cartes publiées par l'État.

Le rapport contient aussi i) une bibliographie des cartes et des index de noms de lieux les plus importants, ii) des glossaires de termes génériques et d'adjectifs de noms géographiques finnois et lapons, iii) une liste des abréviations utilisées dans la carte de base, iv) les noms des subdivisions administratives de la Finlande et v) des statistiques sur la situation linguistique du pays.